



PROCES-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars 2024, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes à CHAMPCEVINEL, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 6 mars 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Mesdames Oumel ALLEGRE, Régine ANGLARD, Isabelle DEBORD, Béatrice DESMET, Marjolein GAILLARD, Michelle GUICHARD, Cécile LABARTHE, Cécile MARIN, Teresina MONTET, Muriel MORLION, Cendrine VILLEPONTOUX.

Messieurs Jean-François CHAVEROCHE, Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU, Paul MASO, Serge PRADIER, Patrick SALINIE, Jacques VINCIGUERRA.

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Catherine ARNOUILH, Mélanie CELERIER, Michèle FAURE, Florence GAUTHIER, Anne GRENET, Isabelle HYVOZ, Maryline RENAUD, Julie TEJERIZO, Séverine VAVASSORI.

Messieurs Thierry CIPIERRE, Nicolas DUSSUTOUR, Vincent ESPARTA, Denis FERRAND, Gérard SAVOYE, Christian TEILLAC, Alain VILATTE.

POUVOIR :

Néant

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Blandine COUREL, Directrice Générale du SM CRDD,
- Mme Clare MONCERET, Directrice des Etudes du SM CRDD,
- Mme Flora PUIG-MECHIN, Directrice Administrative et Financière du SM CRDD,
- Mme Cécile JALLET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Culture, de l'Éducation et des Sports du Conseil Départemental de la Dordogne,

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Comité syndical.

Madame Teresina MONTET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Président remercie la Mairie de Champcevinel pour l'accueil.

Monsieur le Président souhaite remercier chaleureusement les membres pour leur présence, d'autant plus que certains viennent de loin. Le projet du Conservatoire est essentiel pour le développement du territoire. Les élus sont des ambassadeurs et œuvrent au quotidien pour participer à la visibilité de l'établissement.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Président souhaite aborder deux points d'information.

Monsieur le Président souhaite tout d'abord informer sur l'avancée de l'adhésion de la ville de Périgueux au Conservatoire. Elle sera effective au 1^{er} septembre 2024. A ce jour, le planning prévu est respecté. Les services travaillent en ce moment sur le volet des ressources humaines pour préparer le transfert des agents. Une réunion avec tous les agents du Conservatoire de Périgueux a été organisée en février et des entretiens individuels sont en cours. Cela permet que ce changement se passe le mieux possible.

Madame la Directrice précise que tous les services sont mobilisés : les ressources humaines, la communication, l'informatique, le secrétariat pédagogique... En plus de la réunion plénière et des entretiens individuels, des réunions pédagogiques sont organisées pour que les départements correspondant aux différentes familles d'instruments se rencontrent. Cela permet aux enseignants de mieux se connaître et de déterminer des façons de travailler ensemble.

Monsieur le Président précise que deuxième point d'information concerne le projet « Archipel », qui est un des projets emblématiques du Conservatoire cette année (diffusion d'un diaporama avec des photos).

Madame la Directrice explique que l'objectif de cette année au Conservatoire est de faire travailler les élèves et les enseignants autour de la musique contemporaine et des écritures de création. Ce projet « Archipel » réunit quatre antennes. La restitution aura lieu le 4 mai à La Traverse à Bergerac, sous une forme de déambulation du public, autour de différents îlots correspondant à des zones géographiques (Japon, New York, Scandinavie, Europe centrale), mêlant musiques de création et musiques électroniques. Une information plus détaillée sera envoyée prochainement.

Madame ANGLARD souhaiterait remercier le Conservatoire pour le spectacle autour du projet flûtes qui s'est déroulé à Terrasson en février. C'était magnifique et très émouvant.

Madame la Directrice explique que ce projet réunissait les Conservatoires de Brive et de la Dordogne autour de créations contemporaines.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 8 février 2024 est approuvé à la majorité des membres.

- *Vote pour : 16*
- *Vote contre : 0*
- *Abstention : 1*

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président explique que le compte de gestion 2023 a été établi par Monsieur le Payeur Départemental, à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne :

Budget

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 49 807.42 €
 - Recettes : 40 353.34 €
 - Report : 206 335.03 €
 - Total : 246 688.37 €

- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 3 829 754.23 €
 - Recettes : 3 698 772.09 €
 - Report : 270 825.34 €
 - Total : 3 969 597.44 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget de Monsieur le Payeur Départemental pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte pour le même exercice,
- **DE DIRE** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les comptes de gestion 2023.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président se retire et Monsieur Patrick SALINIE est élu Président de séance pour le vote de cette délibération.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick SALINIE, il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, tel qu'exposé ci-dessous.

Le compte administratif 2023 a été établi par Monsieur le Président, en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes du Syndicat mixte. Le compte administratif est le bilan financier de l'Ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées auprès de l'organe délibérant.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, et doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées

au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'année N, appelées les restes à réaliser.

Après vérification, le compte administratif est conforme au compte de gestion du Payeur Départemental de la Dordogne :

Budget

✓ Section d'investissement :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	206 335.03 €
Opérations de l'exercice	49 807.34 €	40 353.34 €
TOTAL	49 807.34 €	246 688.37 €
Résultat de l'exercice	9 454.08 €	0,00
Résultat de clôture	0,00	196 880.95 €
Restes à réaliser	10 405.00 €	0,00
Total cumulé		186 475.95 €

✓ Section de fonctionnement :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	270 825.35 €
Opérations de l'exercice	3 829 754.23 €	3 698 772.09 €
TOTAL	3 829 754.23 €	3 969 597.44 €
Résultat de l'exercice	130 982.14 €	0,00
Résultat de clôture	3 829 754.23 €	139 843.21 €

Monsieur Patrick SALINIE remercie Madame la Directrice, ainsi que l'équipe administrative et comptable du CRDD pour le travail effectué.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le compte administratif pour l'exercice 2023, tel qu'exposé ci-dessus.

III. BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024.

En concordance avec le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024, le budget primitif 2024 du Syndicat Mixte a été élaboré de manière à adapter l'équilibre budgétaire au contexte sociétal et au projet interne et maintenir l'engagement politique de stabilité des contribution des collectivités.

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 412 810,64 €

L'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte va entraîner une augmentation des frais généraux, notamment du fait de l'augmentation du nombre d'agents et du nombre d'élèves. Afin de contenir cette hausse, l'enveloppe allouée à certains articles a été stabilisée, voire réduite. Une étude régulière des différents contrats de fournitures et une gestion rigoureuse des achats sont également pratiquées.

- Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 3 699 000 €

L'effectif du Conservatoire est de 72 agents permanents dont 4 enseignants mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et 2 agents mis à disposition par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Au 1^{er} septembre 2024, 29 postes seront transférés de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte, ce qui représente une masse salariale prévue de 416 178 euros (de septembre à décembre), entièrement compensée par la contribution de la Ville de Périgueux et l'augmentation de celle du Conseil Départemental.

Au total, l'effectif du Conservatoire sera donc de 95 agents permanents (6 agents du CMMD étaient déjà en poste au CRDD).

Dans un contexte inflationniste, l'augmentation de 1,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, puis l'attribution de 5 points d'indices supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024 ont mécaniquement entraîné une hausse de la masse salariale.

Par ailleurs, l'adhésion de la Ville de Périgueux va entraîner deux changements importants :

- Création d'un poste au sein de l'équipe administrative afin de faire face à la charge de travail supplémentaire ;
- Attribution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation à tous les enseignants actuels du Syndicat Mixte afin de respecter une équité.

En 2024, au minimum 3 départs à la retraite sont annoncés. Néanmoins, par souci d'économie aucune période de tuilage n'est prévue.

- Dotation aux amortissements (chapitre 042) : 46 544,57 €

La dotation est liée à la politique d'investissement du Syndicat Mixte du Conservatoire.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 065) : 40 500 €

Il est important de noter que, désormais, afin de se conformer à la nomenclature M57, et sur préconisation de la Trésorerie, les dépenses relatives aux contrats de prestation de services informatiques de type Saas (« software as a service » ou « en nuage ») sont désormais imputées au chapitre 65.

Au global, les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de **4 204 855,21 €**.

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 139 843,21 €

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales permettent la reprise du résultat de l'exercice N-1.

- Atténuations de charges (chapitre 013) : 118 000 €

Ce compte enregistre les remboursements des salaires des agents lors d'arrêts maladie, grâce au contrat d'assurance souscrit auprès de la CNP et du remboursement par le Centre de gestion de la Dordogne des heures de décharges pour activités syndicales.

- Produits des services (chapitre 70) : 488 000 €

Il s'agit de la participation des élèves aux cours dispensés et la location des instruments de musique.

- Dotations et participations (chapitre 74) : 3 456 012 €

La participation du Conseil départemental s'élève à 2 148 000 €.

Les contributions des collectivités adhérentes sont valorisées à 1 100 000 €.

La cotisation de la Ville de Périgueux pour le dernier trimestre de l'année 2024 est fixée à 79 667 €.

La subvention de la DRAC est fixée à 77 500 €.

La dotation de transfert de la Ville de Périgueux s'élève à 50 845 €.

Au global, les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de **4 204 855,21 €**

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de **102 495 €**, comprenant :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles
 - Article 2021 : 24 000 € (licences informatiques)
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles
 - Article 21351 Installation générale des constructions : 20 000 € (signalétique)
 - Article 21838 Matériel informatique : 37 000 €
 - Article 21848 Matériel de bureau : 4 000 €
 - Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 21 000 € (instruments)

Les restes à réaliser s'élèvent à 10 405 €.

Au global, les dépenses d'investissement sont proposées à hauteur de **112 900 €**

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent d'investissement de l'exercice antérieur. Il est repris à hauteur de **196 880,95 €**.

La dotation aux amortissements est évaluée à **46 544,57 €** pour 2023 et le FCTVA à **5 016 €**.

Au global, les recettes d'investissement sont proposées à hauteur de **248 441,52 €**.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'ADOPTER** le budget principal arrêté aux montants suivants :
 - o *Dépenses de fonctionnement : 4 204 855,21 euros ;*
 - o *Recettes de fonctionnement : 4 204 855,21 euros ;*
 - o *Dépenses d'investissement : 102 495 euros (+ 10 405 euros de restes à réaliser) ;*
 - o *Recettes d'investissement : 248 441,52 euros.*

IV. FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président explique que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

V. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président précise que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de correspondre aux besoins de l'établissement.

Madame la Directrice Administrative et Financière explique que suite à des prévisions de départ en retraite et en mutation, des opérations de recrutement sont en cours. Une première vague de création de postes a été effectuée lors de la réunion du comité syndical de février. La deuxième vague est présentée ce jour. Afin de maximiser les chances de recruter, les postes sont publiés sur plusieurs grades. Conformément à la réglementation en vigueur, un poste publié doit avoir été créé au préalable sur le tableau des effectifs.

Madame la Directrice explique qu'un enseignant de musique peut être positionné sur trois grades différents. Donc pour un recrutement, il est obligatoire de créer 3 postes. Une fois le recrutement effectué, seul un poste sera utilisé, les deux autres seront supprimés.

L'effectif du Conservatoire est de 72 agents permanents ainsi que 4 enseignants mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et 2 agents mis à disposition par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Afin de prendre en compte les besoins de l'établissement pour la rentrée scolaire 2024/2025 et afin d'optimiser les recrutements, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- **Création** de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- **Création** d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires
- **Création** d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour 17 heures hebdomadaires
- **Création** de trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires
- **Création** d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires

Le tableau annexé au présent rapport tient compte de ces modifications.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **DE CREER** à compter du **1^{er} avril 2024** les emplois permanents suivants :
 - o *Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet*
 - o *Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet*
 - o *Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires*
 - o *Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 17 heures hebdomadaires*

 - o *Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires*
 - o *Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires*
 - o *Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires*

- *Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires*

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité du métier d'enseignant de musique, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des diplômes correspondants à sa spécialité artistique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VI. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ACCES AUX PRATIQUES INSTRUMENTALES A DESTINATION DES ENFANTS D'ALLOCATAIRES DU RSA

Monsieur le Président explique qu'afin de permettre l'accès des enfants des allocataires du RSA à la culture, une expérimentation a été menée sur l'année scolaire 2014 – 2015, dans le cadre du fonds Départemental d'Insertion géré par le Conseil Départemental de la Dordogne, sur les Unités territoriales de Mussidan, Ribérac, Hautefort et Sarlat. Au vu des résultats obtenus, cette pratique a été généralisée à partir de l'année scolaire 2016 – 2017, sur l'ensemble du Département de la Dordogne.

Il s'agit de permettre à des enfants d'allocataires du RSA d'accéder aux apprentissages de la pratique musicale. Le Conseil Départemental de la Dordogne prend en charge les cotisations des familles facturées par le Conservatoire, en fonction du type d'enseignement (enfants de moins de 6 ans et 6/18 ans) et de la commune de résidence.

Les enfants accèdent aux cours dispensés par le CRDD, sur prescription des travailleurs sociaux (référents insertion) du Département et après validation du dossier d'inscription par le CRDD. La prise en charge complète de la location d'instruments sur le parc instrumental du CRDD est également possible, en fonction des disponibilités. Une participation de 10 € est laissée à la charge de la famille, facturée par le CRDD, au titre des frais d'inscription.

Le Conseil Départemental de la Dordogne a proposé de renouveler cette convention pour l'année 2024, en mobilisant le fonds départemental d'insertion à hauteur d'un crédit de 21 000 €.

Monsieur le Président précise que cette année 53 élèves sont dans le dispositif.

Madame la Directrice Administrative et Financière explique que ce dispositif fonctionne bien, des liens étroits ont été tissés avec les différentes unités territoriales du département.

Madame ANGLARD souhaite savoir comment l'information est diffusée au niveau des unités territoriales. Elle souligne également que le coût de ce dispositif est pris en charge par le Conseil Départemental, en plus de sa contribution au Syndicat Mixte. Elle rappelle enfin que ce dispositif correspond parfaitement aux valeurs portées par les deux établissements.

Madame la Directrice Administrative et Financière répond que les enfants sont globalement bien répartis dans toutes les unités territoriales. Un important travail de collaboration a été fait avec la Direction de l'insertion, afin de faire circuler les informations de manière fluide.

Madame GUICHARD demande si le Nord Périgord est concerné par ce dispositif.

Madame la Directrice Administrative et Financière répond qu'au début de l'expérimentation, seules 4 unités territoriales étaient concernées. Désormais, l'ensemble du territoire est éligible au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental de la Dordogne, pour l'accès aux pratiques instrumentales pour les enfants d'allocataires du RSA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE POUR 2024

Monsieur le Président explique que le Conservatoire départemental de la Dordogne est un établissement labellisé par le Ministère de la Culture. A ce titre, il peut percevoir des subventions de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour l'enseignement artistique mais également pour l'éducation artistique et culturelle (EAC) :

- L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARTOUT ET POUR TOUS :
 - Assumer le rôle de pôle de référence pour l'enseignement artistique spécialisé dans le domaine de la musique et du théâtre pour l'ensemble du territoire départemental, dans un souci d'accès facilité à cet enseignement pour les publics.
 - Développer un ancrage territorial en proposant une action culturelle.
- ACTIONS CULTURELLES ET PARCOURS EAC :
 - Coopération entre le Conservatoire et les structures culturelles dans les zones rurales et celles concernées par la politique de la Ville (Populations éloignées de toute pratique culturelle et territoires spécifiques prioritaires).
 - Diffusion des productions artistiques des élèves et de leurs enseignants en direction de la jeunesse.
 - Actions en temps scolaires et périscolaires avec l'Education Nationale ou hors temps scolaires avec le secteur de l'éducation populaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **DE SOLLICITER** auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une subvention globale de 77 500 €, dont 13 000 € pour les projets Action culturelle et EAC, au titre de l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VIII. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice Administrative et Financière.

Madame la Directrice Administrative et Financière explique que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025. La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Madame la Directrice Administrative et Financière rappelle que le Comité Syndical a validé la mise en place d'une participation de 7 euros sur le volet prévoyance, pour les contrats labellisés.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales employant au moins 50 agents et dotées d'un Comité Social Territorial (CST) autonome, sont compétentes pour négocier un accord au niveau local dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Elles peuvent également autoriser le Centre de Gestion à conduire les négociations et conclure un accord, sous réserve qu'elles en approuvent préalablement le contenu.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025. A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DE DONNER MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

III. QUESTIONS DIVERSES

Madame MORLION souhaite inviter tous les élus à participer à la concertation nationale sur la vie culturelle en milieu rural lancée par Rachida DATI, « Printemps de la ruralité ».

Monsieur le Président informe la date de la prochaine séance du Comité Syndical : mardi 21 mai 2024. Il souligne que cette séance sera particulièrement importante car elle portera notamment sur la modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'ajouter la ville de Périgueux dans la liste des communes adhérentes. La présence des deux tiers des membres sera indispensable.

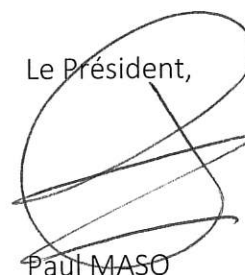
Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 19h00.

La Secrétaire de séance,



Teresina MONTET

Le Président,



Paul MASO